



ACADÉMIE  
DES LETTRES  
DU QUÉBEC

## RÈGLEMENTS DES PRIX LITTÉRAIRES 2025 ACADÉMIE DES LETTRES DU QUÉBEC

### 1. HISTORIQUE

Les prix de l'Académie des lettres du Québec visent à reconnaître et à célébrer l'excellence de la littérature québécoise dans ses différentes formes. Ils sont remis chaque année à l'initiative d'auteurs et d'autrices membres de l'Académie.

Au fil des ans, l'Académie a élargi son champ d'attribution des prix littéraires. Le prix du roman est décerné depuis 1983, ceux de la poésie et de l'essai depuis 1986, et celui du théâtre depuis 2017. À l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire en 2025, l'Académie crée le prix de la traduction.

### 2. NATURE DES PRIX

Le lauréat ou la lauréate de chacun des prix reçoit une bourse de deux mille dollars (2000\$). Si des lauréat-es sont primé-es exæquo, ce montant est divisé.

En plus de la bourse, chaque lauréat-e reçoit une œuvre d'art créée par un-e artiste québécois-e, symbolisant l'esprit de la littérature et des arts. Depuis 2021, les lauréat-es ont reçu des œuvres de Cozik (2020), de Rober Racine (2021), de Françoise Sullivan (2022), de Michel Goulet (2023), et de Serge Murphy (2024).

### 3. ÉLIGIBILITÉ

#### a. CRITÈRES GÉNÉRAUX :

Sont éligibles :

- Les ouvrages originaux, écrits en français par des auteurs-trices ou traducteur-trices citoyen·nes canadien·nes ou des résident·es permanent·es du Canada;
- Les ouvrages publiés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre précédant l'attribution des prix par une maison d'édition canadienne ou étrangère.

#### b. CATÉGORIES LITTÉRAIRES ADMISSIBLES

- Roman et nouvelle (prix Ringuet);
- Essai couvrant les champs de la culture et des sciences humaines (prix Victor-Barbeau);
- Poésie (prix Alain-Grandbois);
- Théâtre (prix Marcel-Dubé);
- Traduction et autotraduction d'œuvres littéraires (prix Nicole et Émile Martel).

#### **c. PARTICULARITÉS POUR LE PRIX DE TRADUCTION**

- La traduction doit être réalisée en français. Aucune restriction n'est imposée quant à la langue originale de l'œuvre traduite;
- Le texte original doit être accessible pour le jury. Celui-ci doit être inclus dans l'ouvrage soumis ou il doit être fourni - en version numérique ou en version papier - en même temps que la candidature.

#### **d. EXCLUSIONS**

- Les livres publiés à compte d'auteur·trice ou auto-édités;
- Les ouvrages des membres de l'Académie sont exclus;
- Les rétrospectives, rééditions et anthologies.

### **4. JURYS**

#### **a. COMPOSITION**

- L'Académie recrute au sein de ses membres cinq personnes (5) pour assurer la présidence des cinq jurys;
- Une fois nommé·es, les président·es se chargent de compléter leur jury en recrutant au sein de l'Académie ou à l'extérieur;
- L'Académie doit s'assurer d'une certaine diversité en ce qui a trait aux maisons d'édition auxquelles sont relié·es les membres d'un même jury.

#### **b. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les membres des jurys doivent signaler tout conflit d'intérêts potentiel avant d'accepter leur nomination ou au cours de leur mandat. Un conflit d'intérêts survient notamment si un·e juré·e :

- Est co-auteur·trice d'un ouvrage soumis au concours ou signataire de la préface d'un ouvrage soumis au concours ;
- A des liens familiaux ou professionnels étroits avec un·e candidat·e.

En cas de conflit d'intérêts avéré, le ou la membre concerné·e doit se retirer des délibérations et des décisions relatives à l'ouvrage ou au candidat en question.

Le règlement des prix de l'Académie est transmis chaque année aux membres des jurys et doit être signé par l'ensemble des juré·es.

### **5. INSCRIPTION**

Les maisons d'édition, et non les auteur·trices, inscrivent les ouvrages éligibles en déposant, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante, pour chaque ouvrage soumis, quatre (4) exemplaires (sans dossier de presse) au secrétariat de l'Académie.

L'Académie peut également demander aux maisons d'édition des exemplaires d'ouvrages qui n'auraient pas été soumis.

## **6. ÉVALUATION**

Les ouvrages sont évalués par les jurys entre les mois d'avril et de septembre.

Au début de l'automne, les président-es des jurys déposent auprès de l'Académie la liste des finalistes ainsi qu'un éloge rédigé par les membres du jury pour chacune des œuvres retenues.

Les jurys sont souverains et toutes leurs décisions sont finales.

## **7. COMMUNICATIONS**

Les maisons d'édition ainsi que les auteur-trices dont les ouvrages sont finalistes sont prévenu-es par l'Académie dès que tous les jurys ont remis leurs décisions.

Pendant la période qui précède la proclamation officielle des lauréat-es, les ouvrages finalistes sont mis en valeur par l'Académie à travers différentes publications : communiqués, réseaux sociaux, site internet, etc.

Les maisons d'édition ainsi que les auteur-trices dont les ouvrages sont couronnés sont prévenu-es par l'Académie au moins quinze (15) jours avant la cérémonie de remise des prix. L'Académie prend contact avec les lauréat-es pour leur donner toutes les informations sur le déroulement de la cérémonie.

Toutes les communications sont sous embargo jusqu'à une date déterminée par l'Académie.

## **8. PROCLAMATION**

La proclamation des lauréat-es donne lieu à une cérémonie publique qui se tient habituellement à l'automne.

Lors de cette cérémonie, les membres des jurys rendent hommage à l'ensemble des finalistes ainsi qu'aux lauréat-es en lisant les éloges qu'ils ont écrits pour chacun des ouvrages retenus. Ces textes sont ensuite offerts aux auteurs et aux autrices.

À l'issue de cette cérémonie, un communiqué de presse est émis afin de révéler les noms des lauréat-es.

Dans la mesure du possible, une rencontre littéraire est organisée dans les semaines qui suivent la cérémonie avec les auteur-trices lauréat-es et/ou finalistes.